

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

Sommaire

À la fin des années 60, le Canada était une nation prospère. Toutefois, au cours des deux décennies suivantes, nous avons vécu une incertitude économique générale, et trop de personnes âgées ont continué à vivre dans la pauvreté.

De nombreux changements ont été apportés au régime de pensions gouvernementales en vue d'aider les femmes, les travailleurs à faible revenu, les personnes handicapées et d'autres groupes parmi les plus vulnérables à la pauvreté. Parmi les changements importants figurent :

- La retraite souple introduite en 1987, ce qui a permis aux cotisants du Régime de pensions du Canada (RPC) de recevoir une pension dès l'âge de 60 ans.
- Le Supplément de revenu garanti (SRG)¹, instauré en 1967 et devenu permanent.
- L'Allocation au conjoint² introduite en 1975 et l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves³ instaurée en 1985.
- La mise en place d'une meilleure protection contre l'inflation. À compter de 1973, les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) étaient indexées trimestriellement plutôt qu'annuellement, et l'indexation était liée à l'indice des prix à la consommation.

¹ Supplément de revenu garanti :

Le Supplément de revenu garanti (SRG) a été instauré en 1967 à titre de mesure temporaire pour aider à réduire la pauvreté chez les personnes âgées. Devenu depuis un programme permanent, le SRG :

- fait partie du Programme de la sécurité de la vieillesse,
- fournit un montant supplémentaire aux pensionnés de la Sécurité de la vieillesse dont le revenu est faible, et
- est établi en fonction du revenu de sorte que le montant du supplément diminue lorsque le montant du revenu augmente.

² L'Allocation au conjoint :

L'Allocation au conjoint, maintenant appelée l'« Allocation », fait partie du Programme de la sécurité de la vieillesse. C'est une prestation versée aux époux ou aux conjoints de fait de personnes pensionnées qui reçoivent le Supplément de revenu garanti.

Pour recevoir l'Allocation, les bénéficiaires doivent :

- être âgés de 60 à 64 ans,
- avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans, et
- avoir un revenu combiné inférieur à un montant maximum précis, qui change chaque année.

En 2001, les époux ou conjoints de fait qui avaient un revenu annuel combiné de moins de 23 568 \$ pouvaient toucher l'Allocation. La prestation maximale était de 785,33 \$ par mois.

³ L'Allocation au conjoint pour veufs et veuves :

L'Allocation au conjoint pour veufs et veuves, maintenant appelée l'« Allocation au survivant », fait également partie du Programme de la sécurité de la vieillesse. C'est une prestation versée aux époux ou aux conjoints de fait veufs qui :

- sont âgés entre 60 et 64 ans,
- vivent au Canada depuis au moins 10 ans, et
- ont un revenu inférieur à un montant maximum précis, qui change chaque année.

En 2001, les survivants âgés entre 60 et 64 ans dont le revenu annuel était inférieur à 17 304 \$ pouvaient toucher l'Allocation au survivant. La prestation maximale était de 867,02 \$ par mois.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

- Des prestations partielles de la Sécurité de la vieillesse créées pour les personnes qui ne pouvaient pas recevoir une pleine pension parce qu'elles ne satisfaisaient pas aux exigences en matière de résidence.
- Le premier d'une série d'accords internationaux en matière de sécurité sociale est entré en vigueur en 1979.
- La définition de « conjoint » a été ajoutée au Régime de pensions du Canada et redéfinie dans le cadre du Programme de la sécurité de la vieillesse afin d'inclure à la fois les époux et les conjoints de fait.
- Des dispositions ont été prises pour les parents qui se retiraient de la population active afin d'élever leurs enfants.
- En 1988, les Autochtones gagnant un revenu sur une réserve ont été autorisés à contribuer au Régime de pensions du Canada et à en recevoir les prestations pour la première fois.

Sommaire du chercheur

Le Canada était une nation prospère à la fin des années 60, mais un nombre inacceptable de Canadiens âgés vivaient encore dans la pauvreté. Au cours des années 70 et 80, il y eut une expansion et une réforme importantes des programmes de revenu de retraite du gouvernement fédéral, alors que la politique portait de plus en plus sur la canalisation des ressources vers les personnes âgées à faible revenu. Cette ère de réforme déboucha en 1987 sur ce qui a peut-être constitué les modifications les plus radicales apportées au Régime de pensions du Canada depuis son entrée en vigueur 21 ans plus tôt. Les modifications furent le résultat d'un long processus de négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Au cours des années 60, les Canadiens étaient optimistes, ils croyaient que l'économie continuerait à croître et que, compte tenu de la santé financière du pays, toute expansion du système de revenu de retraite ne serait pas trop onéreuse. Toutefois, au cours des deux décennies qui suivirent, il y eut un certain nombre de récessions économiques. En outre, les dépenses annuelles du gouvernement fédéral augmentèrent régulièrement et sa situation financière se détériora, passant d'un excédent à un déficit. L'inflation à deux chiffres, le chômage et le ralentissement de la croissance économique exercèrent des pressions sur le système de sécurité sociale du pays au moment même où la capacité de réagir du gouvernement était minée par l'augmentation des coûts et la baisse des recettes.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

De nombreuses initiatives entreprises au sujet des programmes de pension au cours de cette période consistèrent principalement à compenser les effets de l'inflation sur les revenus des personnes âgées, ainsi qu'à cibler les groupes les plus menacés par la pauvreté, comme les femmes âgées célibataires, les travailleurs à faible revenu, et les personnes handicapées. Des réformes furent également apportées afin de promouvoir l'égalité et l'intégration que demandaient des groupes comme les femmes et les Autochtones, lesquels étaient marginalisés par les dispositions en vigueur. Dans l'ensemble, l'objectif consistait à atteindre l'égalité de revenu parmi les Canadiens âgés.

Les efforts en vue de lutter contre la pauvreté et l'inflation se concrétisèrent dans le Programme de la sécurité de la vieillesse, lorsque le Supplément de revenu garanti « temporaire » devint permanent. Une Allocation au conjoint et une Allocation au conjoint pour veufs et veuves, toutes deux fondées sur le revenu, furent ajoutées à l'intention des couples et des personnes approchant de l'âge de la retraite. Un meilleur système de protection contre l'inflation fut mis en place. À compter de 1973, les prestations furent indexées sur une base trimestrielle au lieu d'une base annuelle et l'indexation se faisait en fonction de l'indice des prix à la consommation.

En 1977, des prestations partielles de la Sécurité de la vieillesse furent mises à la disposition des personnes qui ne pouvaient pas remplir les conditions intégrales de résidence, à condition d'avoir vécu un minimum de 10 ans au Canada, ou de 20 ans, si elles vivaient à l'étranger. En outre, le Canada s'arrogea le pouvoir de conclure des accords internationaux de sécurité sociale, afin d'offrir une protection et la possibilité de transfert des pensions aux migrants.

Les facteurs suivants : le programme contributif fondé sur le revenu entré en vigueur en 1966 pour former le deuxième palier du système de revenu de retraite du gouvernement, l'inflation plus élevée que prévu ainsi que les augmentations salariales, amenèrent le Régime de pensions du Canada à adopter une nouvelle formule de calcul du « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension ». Il s'agissait des gains maximums que pouvait verser un travailleur comme cotisation au Régime de pensions du Canada. La nouvelle formule ajustait progressivement à la hausse le montant jusqu'à ce qu'il produise des prestations de retraite qui tiennent compte plus fidèlement des taux salariaux véritables dans l'industrie.

Les réformes apportées au Régime de pensions du Canada ont également avantagé les familles et aidé les femmes à acquérir une plus grande indépendance financière. La disposition de partage des crédits entra en vigueur en 1978. Elle permet de partager à parts égales les

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

crédits du Régime de pensions du Canada gagnés au cours d'un mariage à la séparation d'un couple. En outre, une clause d'exclusion pour élever des enfants fut introduite; elle permettrait aux parents de rester à domicile pour s'occuper de leurs enfants en bas âge sans que ces périodes de faible rémunération ne les pénalisent. Cette dernière disposition n'entra en vigueur qu'en 1983 après avoir été ratifiée par les provinces, mais son application fut rétroactive à 1978.

En 1987, les gouvernements fédéral et provinciaux convinrent d'apporter des réformes majeures au Régime de pensions du Canada, notamment :

- la retraite flexible entre 60 et 70 ans. La prestation de pension était réduite pour chaque mois pendant lequel elle était prise avant l'âge de 65 ans, et augmenté pour chaque mois après l'âge de 65 ans;
- l'augmentation de la protection en cas d'invalidité grâce à un relèvement du taux fixe de 91,06 \$ à 242,95 \$. Le taux fixe est une des deux composantes de la pension d'invalidité. L'autre composante se fonde sur les gains d'une personne;
- l'augmentation des cotisations au Régime de pensions du Canada sur une période de 25 ans. Cette augmentation devait être examinée tous les cinq ans par les gouvernements fédéral et provinciaux;
- le partage des pensions de retraite entre conjoints;
- la poursuite du versement des prestations de survivant en cas de remariage du conjoint veuf; et
- l'admissibilité entière des Indiens de fait au Régime de pensions du Canada.

Il y eut également un engagement nouveau à l'égard de l'égalité des sexes, qui apporta des changements positifs tant pour les hommes que pour les femmes. À compter de 1975, les veufs devinrent admissibles aux mêmes prestations que les veuves recevaient depuis l'entrée en vigueur du Régime. Les unions de fait furent redéfinies et entièrement reconnues en 1987.

À la fin de cette période, la viabilité financière du système de pensions gouvernementales du Canada devint une grande préoccupation alors que la population des personnes âgées canadiennes continuait à croître. En 1989, le gouvernement réduisit les prestations de pension de la Sécurité de la vieillesse versées aux personnes à revenu élevé en instituant ce que l'on a appelé la « récupération fiscale ». En outre, les taux de cotisation au Régime de pensions du Canada furent changés afin de protéger la viabilité à long terme du fonds qui versait les prestations.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS

1968-1989

L'économie canadienne s'était améliorée à la fin des années 80, mais des problèmes demeuraient, notamment l'accroissement de la dette nationale. Les préoccupations au sujet de la viabilité du système de revenu de retraite du pays persistent au cours de la décennie suivante.

Vie quotidienne

Le Canada était une nation fière à la fin des années 60. L'économie était prospère et le chômage était faible. Expo 67, l'exposition universelle tenue au Canada, qui coïncidait avec le 100^e anniversaire de la Confédération, venait de prendre fin. Il avait attiré 50 millions de visiteurs du monde entier à Montréal.

Les deux décennies suivantes furent marquées par un certain nombre de changements sociaux : la génération du « pouvoir des fleurs », la révolution sexuelle, l'influence décroissante de l'église sur les individus, l'informatisation, l'acceptation accrue du divorce, les familles monoparentales, les droits des homosexuels et la libération de la femme. Nombre de ces changements influèrent sur les membres des organismes législatifs fédéraux, provinciaux et municipaux.

Un des développements les plus mémorables fut l'intégration en grand nombre des femmes à la population active, ce qui eut des effets prononcés sur leur rôle traditionnel de personnes au foyer et de responsables de l'éducation des enfants. Cela modifia la composition de l'unité familiale conventionnelle et contribua en partie à la baisse du taux de natalité et à l'augmentation du chômage.

La croissance du système de revenu de retraite du Canada à compter du début du 20^e siècle aida progressivement les personnes âgées à atteindre un niveau sans précédent d'indépendance financière.

L'introduction du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec en 1966 a considérablement élargi la portée du système de pensions gouvernementales du Canada. En conséquence, l'importance de ces pensions s'accrût comparativement aux régimes de pensions privés que les employeurs offraient à leurs employés. En 1971, le Supplément de revenu garanti devint un programme permanent. En 1975, l'Allocation au conjoint fut mise en

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

place et, à cette époque-là, les régimes de pensions gouvernementales représentaient près de la moitié du revenu des Canadiens âgés. Le reste provenait des régimes de pensions d'employeur, de l'épargne et des placements privés.

L'inflation fut élevée au cours des années 70 et 80, en raison tout d'abord de la crise du pétrole de 1973 et, ensuite, des vagues successives de récessions économiques. Toutefois, contrairement à la période d'inflation élevée qui suivit la Seconde Guerre mondiale, où les prestations de la Sécurité de la vieillesse restaient bloquées à 40 \$ par mois, les prestations de pensions gouvernementales tenaient compte du coût de la vie.

Un changement administratif important fut également apporté à cette période. En 1988, l'introduction du dépôt direct – le dépôt par moyen électronique des prestations directement dans le compte bancaire des prestataires – fut proposé afin de réduire les frais d'administration et de faciliter la réception des prestations par les personnes moins mobiles. Le dépôt direct des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada fut introduit en novembre 1990 et, en 1994, une entente fut conclue avec l'American Bankers Association afin de verser par dépôt direct les prestations des personnes qui habitaient aux États-Unis. Aujourd'hui, environ 85 p. 100 des prestataires de pension reçoivent leurs prestations par dépôt direct.

L'importance des pensions gouvernementales pour les personnes âgées a contribué à changer la compréhension de la vieillesse dans la société canadienne. La nature universelle de la Sécurité de la vieillesse et la grande attention accordée aux pensions gouvernementales au fil des ans ont aidé à éliminer tout sentiment de honte associé à la réception de prestations de pension. Parallèlement, l'amélioration considérable de la santé des personnes âgées du Canada leur a permis de vivre plus longtemps et de mener une vie plus gratifiante.

À mesure que le gouvernement fédéral essayait de réduire le coût des régimes de pensions gouvernementales dans les années 80, les organisations de personnes âgées révélaient leur vigueur. En 1985, elles réussirent à s'opposer à un projet visant à limiter la protection de la Sécurité de la vieillesse contre l'inflation après qu'une manifestation sur la Colline du Parlement ait reçu une importante couverture médiatique. Un tel pouvoir de persuasion devint la marque d'une nouvelle vague d'organisations de personnes âgées activistes, et l'influence de ces groupes (qui sont devenus collectivement connus sous le nom de mouvement du « pouvoir gris

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS

1968-1989

») continua à croître à mesure que la proportion de personnes âgées dans la société canadienne augmentait considérablement.

Les personnes âgées n'étaient pas les seules à mieux s'organiser et à avoir leur franc-parler au cours de cette période. Alors que la récession du début des années 70 mettait un terme à la croissance économique très rapide qui caractérisait la société canadienne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, de nombreux Canadiens commencèrent à remettre en question les valeurs de leur société.

Des groupes de femmes, comme le Comité national d'action sur la situation de la femme, de personnes handicapées et d'Autochtones, comme l'Assemblée des Premières nations, comptaient parmi les nombreux groupes socialement marginalisés qui commencèrent à lutter pour que l'on accorde davantage d'attention à leurs besoins. Leurs revendications furent renforcées le 17 avril 1982 à l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, confirmant officiellement les droits des Canadiens à vivre sans discrimination.

Ce nouvel activisme social aida à présenter les problèmes auxquels les groupes marginalisés étaient confrontés lors des débats sociaux et politiques de l'heure. Ceux-ci favorisèrent à leur tour l'amélioration de la politique des pensions gouvernementales adoptée au cours des années 70 et 80 et qui influa sur ces groupes.

La politique

À compter de la fin des années 60, une série de rapports gouvernementaux furent publiés, la plupart faisant valoir que la pauvreté était encore un problème grave au Canada. Il y eut, entre autres, un Livre blanc fédéral intitulé *La sécurité de revenu au Canada* (1970), qui alléguait que le système de pensions gouvernementales du Canada n'en faisait pas suffisamment pour éliminer la pauvreté et ce parce que la nature universelle et les montants modestes de la Sécurité de la vieillesse, combinés au fait que le Supplément de revenu garanti n'était qu'une mesure temporaire à cette époque-là, empêchaient une redistribution de la richesse – ou le versement de prestations considérablement plus élevées aux personnes à faible revenu – par le biais des régimes de pensions gouvernementales existants.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

En réponse, le gouvernement fédéral tenta d'accroître l'équité des pensions gouvernementales du Canada en maintenant les prestations universelles de la Sécurité de la vieillesse pour toutes les personnes âgées, en introduisant l'Allocation au conjoint et en augmentant ensuite les prestations du Supplément de revenu garanti afin d'aider les plus démunis. En 1971, le Supplément de revenu garanti devint un programme permanent.

Dans le discours du Trône de 1973, le gouvernement du Canada répondit à d'autres demandes émanant de la Conférence constitutionnelle de 1971. Il déclara que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient examiner conjointement le système de sécurité sociale du pays – ses politiques et programmes. Ils devaient également élaborer ensemble des réformes. Ces dernières ont fourni aux Canadiens des programmes plus efficaces et ont mis en place de nouveaux moyens d'harmoniser et d'intégrer les éléments fédéraux et provinciaux du système. Tout cela fut réalisé en respectant le cadre constitutionnel existant.

L'examen de la sécurité sociale commença en avril 1973 par la publication du « *Document de travail sur la sécurité sociale au Canada* » du gouvernement fédéral, qui contenait des propositions conçues pour décrire les grandes orientations de la politique susceptibles de déboucher sur un système de sécurité sociale meilleur et mieux intégré. Certaines propositions portaient sur l'augmentation du montant de la Sécurité de la vieillesse et l'indexation entière de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. Ces propositions furent acceptées.

À la fin des années 70, l'approche du gouvernement fédéral concernant les pensions gouvernementales commença à changer, alors que l'inflation élevée et la récession déclenchée par la crise du pétrole de 1973 exerçaient des pressions sur ses recettes.

Ce ralentissement économique s'accompagna de la résurgence d'une philosophie économique appelée le monétarisme. Les monétaristes mettaient l'accent sur la réduction des dépenses du gouvernement afin de réduire la dette et sur la réduction de la participation du gouvernement à l'économie en diminuant les dépenses au titre des programmes gouvernementaux, comme les pensions.

L'expansion de la pensée monétariste contribua à une démarcation par rapport à l'augmentation des dépenses dans les programmes de pensions gouvernementales à la fin des années 80. À cette époque-là, les responsables de l'élaboration des politiques continuaient à se concentrer

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

sur la réalisation du principe de la redistribution, mais ils cherchaient également à réduire la portée générale des programmes de pensions gouvernementales du Canada.

La réticence du gouvernement fédéral à augmenter les dépenses de pensions gouvernementales apparut au début des années 80, alors que l'inflation et les taux d'intérêts avaient atteint un sommet.

Il importe de noter que, à l'origine, l'excédent du Régime de pensions du Canada devait croître considérablement afin d'offrir des prêts aux gouvernements provinciaux, ce qui arriva très rapidement après son entrée en vigueur. Par contraste, depuis 1972, lorsque l'impôt de sécurité de la vieillesse cessa d'être perçu, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti furent financés à partir des recettes fiscales générales levées tous les ans.

Un autre fait tout aussi important est que, contrairement au Programme de la sécurité de la vieillesse, tout changement apporté au Régime de pensions du Canada nécessite le consentement des deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population du Canada. Cela signifie que les provinces jouent un rôle important dans la surveillance du Régime de pensions du Canada. En conséquence, il est plus difficile d'apporter des changements importants à celui-ci, étant donné qu'un si grand nombre de gouvernements différents doivent donner leur approbation.

La « vulnérabilité » législative éventuelle du Programme de la sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti en comparaison avec le Régime de pensions du Canada devint évidente en 1983 et 1985. En 1983, la Sécurité de la vieillesse fut assujettie à une indexation limitée de 6 et 5 p. 100 introduite par le gouvernement pour maîtriser l'inflation. Le Régime de pensions du Canada n'était pas assujetti à cette disposition. En mai 1983, le gouvernement fédéral nouvellement élu annonça que les prestations de la Sécurité de la vieillesse ne seraient plus indexées à l'augmentation du coût de la vie. En fin de compte, ce changement n'entra toutefois pas en vigueur en raison de la forte opposition de la part d'organisations de personnes âgées et d'autres groupes qui les appuyaient.

Tout au long des années 80, le gouvernement fédéral chercha de plus en plus à réduire ses dépenses. En 1989, les prestations de la Sécurité de la vieillesse que touchaient les personnes âgées dont le revenu annuel était supérieur à 50 000 \$ étaient réduites par le jeu de l'imposition.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

Ainsi, certaines personnes âgées recevaient peu ou pas de Sécurité de la vieillesse, et le caractère universel du programme disparut essentiellement.

C'est à la fin des années 70 et au début des années 80 que le public commença à faire part de ses préoccupations quant à la viabilité financière du Régime de pensions du Canada. Le ralentissement économique des années 80, la réalisation croissante que la population canadienne vieillissait rapidement à mesure que la génération importante du baby-boom prenait de l'âge, et la chute du taux de natalité national menèrent bon nombre de personnes à se demander si le Régime de pensions du Canada existerait encore au 21^e siècle.

Les recherches effectuées à cette époque-là indiquaient que 7,8 p. 100 de la population du Canada était âgée de 65 ans ou plus en 1951, chiffre qui avait grimpé à 8,1 p. 100 en 1971. Selon les prévisions, ce chiffre devait atteindre un sommet de 19,6 p. 100 en 2031. Cette évolution démographique aggrava la préoccupation quant à la sécurité financière du système de pensions gouvernementales du Canada.⁴

De toute évidence, la période allant de la fin des années 60 à la fin des années 80 a connu des années de grand changement dans la politique relative aux pensions gouvernementales du Canada. La capacité d'élargir et d'améliorer chaque programme diminua à la fin des années 80 lorsque le gouvernement fédéral commença à réduire ses dépenses en raison du ralentissement économique et de la nécessité de réduire la dette. À la fin des années 80, l'avenir des pensions gouvernementales du Canada semblait incertain pour de nombreuses personnes.

Événements mondiaux

Avant l'introduction du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec en 1966, la proportion de fonds que le Canada consacrait aux régimes de pensions gouvernementales et la taille de ces programmes étaient bien plus faibles que dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest. Mais, lorsque ces régimes contributifs entrèrent en vigueur, l'ampleur des pensions gouvernementales disponibles aux Canadiens accrut à un niveau comparable à celui de nombreux régimes de pensions européens.

⁴ Conseil national du bien-être social, *Sixty-Five and Older* (Ottawa, 1984), page 4.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

Pour que ce système de pensions gouvernementales devienne réellement la base du revenu des Canadiens à la retraite, la question de pension transférable – pouvoir passer d'un emploi à l'autre sans perdre ses prestations ou sa capacité de cotiser au régime – était très importante. De nombreux groupes demandèrent au gouvernement de tendre vers la possibilité accrue du transfert des pensions, en particulier, les mouvements syndicaux et un certain nombre de groupements de femmes, comme ceux qui témoignèrent devant la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, en 1970.

En réaction à ces questions et pressions, et parce que les pensions gouvernementales du Canada étaient maintenant comparables à celles de tant d'autres pays, le gouvernement fédéral entama les négociations en vue de conclure le premier d'une série d'accords internationaux de sécurité sociale sur les pensions en 1977. C'était un accord entre le Canada et l'Italie, qui entra en vigueur en 1979. Un des objectifs de ces accords consistait à faciliter l'admissibilité aux prestations en permettant aux personnes d'ajouter les années pendant lesquelles elles avaient vécu ou travaillé au Canada et dans d'autres pays afin de remplir les conditions d'admissibilité aux pensions canadiennes ou de pays étrangers.

Au printemps 1978, le Canada commença à négocier des accords avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Portugal et la Belgique, et il fut abordé par de nombreux autres pays intéressés. Tous les pays, sauf le Royaume-Uni, finirent par signer des accords qui permirent à un plus grand nombre de personnes âgées d'être admissibles aux prestations. Même si un accord de protection limitée existe avec le Royaume-Uni, les deux pays ne sont pas arrivés à conclure un accord qui améliorerait les prestations versées aux personnes qui y ont travaillé. Un des résultats d'un tel accord aurait été le paiement des augmentations du coût de la vie aux pensionnés au Canada, une condition que le Royaume-Uni n'a pas voulu accepter. Le Canada indexe toutes les prestations versées à l'étranger, qu'elles soient versées ou non en vertu d'un accord.

L'évolution de l'approche du gouvernement fédéral concernant la sécurité sociale, notamment les pensions gouvernementales, qui commença au début des années 80, était semblable aux approches adoptées dans un certain nombre d'autres pays, y compris les États-Unis et le Royaume-Uni.

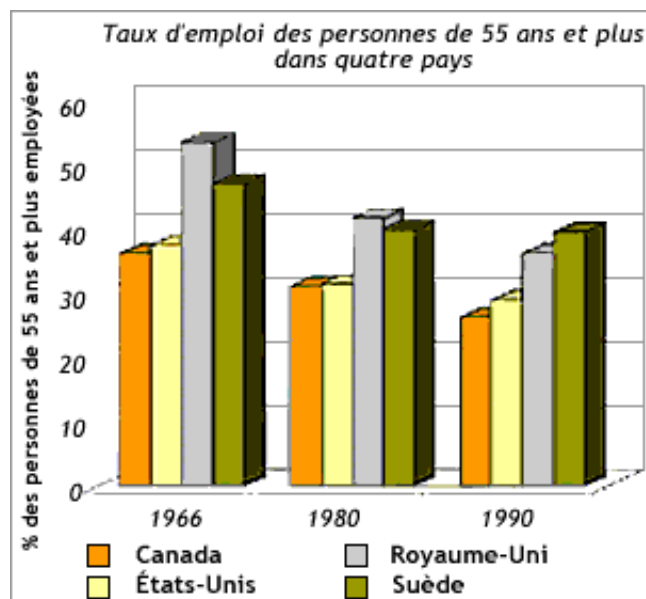
Le ralentissement économique des années 70, qui s'aggrava avec la récession du début des années 80, toucha la plupart des pays occidentaux. De nombreux économistes et politiciens

TOUCHER D'AVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

commencèrent à alléguer que l'économie keynésienne, avec l'accent mis sur la forte participation du gouvernement à l'économie, n'était plus contrôlable ou pertinent. C'est alors que la pensée économique « monétariste », qui préconisait des réductions marquées des dépenses et des règlements gouvernementaux, connut un essor sur la scène internationale.

Le monétarisme, qui apparut aux États-Unis, est attribuable à l'économiste américain Milton Friedman. Les États-Unis furent l'un des premiers pays à adopter officiellement les principes monétaristes en 1980, avec l'élection du gouvernement républicain dirigé par le président Ronald Reagan. Un changement semblable eut lieu au Royaume-Uni après 1979 lorsque le gouvernement conservateur dirigé par Margaret Thatcher remplaça le gouvernement travailliste.

Il est intéressant de noter que la France fut une exception importante à ce mouvement international vers la réduction des dépenses gouvernementales. Les politiques économiques du président François Mitterrand, à la suite de son élection en 1983, entraînèrent une augmentation considérable du coût du système de pensions gouvernementales de la France en accroissant les prestations et en abaissant l'âge officiel de la retraite à 55 ans dans de nombreux secteurs d'activités. La France continue d'avoir un des réseaux de sécurité sociale le plus complet au monde. Toutefois, le problème consistant à maintenir la viabilité d'un système si imposant a récemment remis en question son avenir et le gouvernement français continue de chercher des moyens de le maintenir.



TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

À partir des années 80, les travailleurs prenant une retraite précoce a créait une pression sur les systèmes de pensions publics européens.

(G. Schellenberg, *The Road to Retirement: Demographic and Economic Changes in the 90s*, Centre for International Statistics, Ottawa, 1994, p. 17).

Les gens influents

À la fin des années 70 et au début des années 80, de nombreuses réformes importantes furent apportées au système de pensions gouvernementales du Canada. Monique Bégin, la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entre 1977 et 1984, supervisa bon nombre de ces réformes, notamment la signature du premier accord international de sécurité sociale, l'introduction des pensions partielles de la Sécurité de la vieillesse et de nombreuses augmentations du Supplément de revenu garanti afin de tenter d'accroître l'équité des pensions gouvernementales du Canada.

Monique Bégin (née en 1936), représentante des circonscriptions de Saint-Michel et de Saint-Léonard-Anjou, fut également la première femme québécoise élue à la Chambre des communes lorsqu'elle devint député libéral en 1972. Avant de devenir la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Bégin était secrétaire exécutive de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en 1969 et 1970. Son intérêt pour les questions touchant les femmes ressort dans les autres changements apportés au système de pensions gouvernementales qu'elle a supervisés, notamment le partage des crédits de pension du Régime de pensions du Canada à la dissolution d'un mariage (mis en oeuvre en 1978), et l'ajout au Régime de pensions du Canada en 1983 de la clause d'exclusion pour élever des enfants.

L'intérêt pour la réforme et l'amélioration des régimes de pensions gouvernementales du Canada accrut à la fin des années 60 et au cours des années 70 alors que des membres de nombreuses organisations gouvernementales et du secteur privé commençaient à étudier la question du vieillissement d'une manière plus générale.

En 1966, des experts d'un certain nombre de pays se réunirent à la Conférence canadienne sur le vieillissement, à Toronto. Parmi eux, il y avait le révérend André-Marie Guillemette de l'Université de Montréal, et Reuben C. Baetz, du Conseil canadien du bien-être social (aujourd'hui appelé le Conseil canadien de développement social), qui tous deux insistèrent sur

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

la nécessité pour les jeunes Canadiens d'être davantage au courant des problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées.

Révérénd André-Marie Guillemette (1907-1986), ancien directeur, Institut de gérontologie, Université de Montréal :

[Traduction]

« Si, en adoptant une politique et une attitude qui amoindrissent les personnes âgées, nous déprécions d'avance les jeunes qui, un jour, vieilliront, l'ensemble de notre société en souffrira... La vieillesse devrait être, pour tous ceux qui sont touchés par elle, un appel à la noblesse, une occasion de méditer et d'apporter de l'aide. Loin d'être un hiver, elle devrait être une saison paisible faite de lumière et de plénitude. »⁵

Reuben C. Baetz (1923-1996), ancien directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être social :

[Traduction]

« Je n'ai d'autre choix que de croire que bien davantage peut et doit être fait afin que les jeunes se rendent pleinement compte de leur propre enjeu dans la vieillesse – et, par conséquent, participent plus activement à la planification des mesures visant les personnes âgées. Il se peut que ce qui soit nécessaire dans notre société axée sur les relations publiques... c'est une campagne de publicité de grande envergure... »⁶

En 1985, **Solange Denis** (née en 1922), une femme d'Ottawa âgée de 63 ans, fit la manchette dans les médias au cours d'une manifestation par les personnes âgées contre le projet du gouvernement conservateur de limiter la protection des pensions de la Sécurité de la vieillesse contre l'augmentation du coût de la vie. M^{me} Denis traita le premier ministre Brian Mulroney de serpent et de menteur. « Vous nous aviez promis que vous ne changeriez rien... vous nous

⁵ Révérend André-Marie Guillemette, « Mesures futures pour les personnes qui vieillissent », dans le *Procès-verbal de la Conférence sur le vieillissement* (Toronto, 1966), page 62.

⁶ Reuben C. Baetz, « The Significance of the Conference for Canada », dans le *Procès-verbal de la Conférence sur le vieillissement* (Toronto, 1966), page 80.

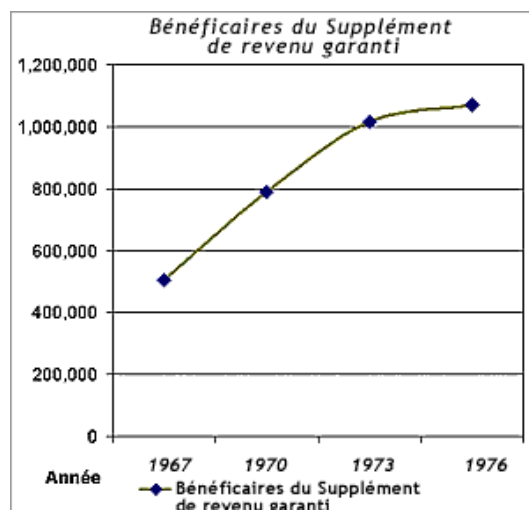
TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

avez menti. J'ai été incitée à voter pour vous et, ensuite, c'est au revoir Charlie Brown »⁷, dit M^{me} Denis. Par la suite, le gouvernement abandonna la proposition.

Ce que les Canadiens ont reçu

À la fin des années 60, la structure essentielle du système de revenu de retraite actuel du Canada était en place. À sa base se trouvait la pension universelle à taux fixe de la Sécurité de la vieillesse. Le Supplément de revenu garanti, conçu à l'origine comme un programme « temporaire » disponible uniquement aux personnes nées avant 1910 (personnes qui n'avaient aucune chance d'accumuler une pension intégrale du Régime de pensions du Canada avant leur retraite), complétait la pension de la Sécurité de la vieillesse. Le Supplément devait être une mesure transitoire jusqu'à ce que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec arrivent à maturité, en 1976. Au contraire, il devint une composante permanente, intégrale et nécessaire du système de la Sécurité de la vieillesse en 1971.

À l'origine, le Supplément de revenu garanti avait été conçu pour les Canadiens dont la vie active et la possibilité d'épargner avaient été affectées par la guerre et la Grande Crise et qui auraient un revenu faible ou nul en plus de la Sécurité de la vieillesse à leur retraite. Près de 1,3 millions de personnes recevaient la pension de la Sécurité de la vieillesse en 1968, pratiquement la moitié d'entre elles recevait également le Supplément de revenu garanti.



⁷ « You 'lied' on pensions, Mulroney told », *Toronto Star* (20 juin 1985)

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

F.H. Leacy, ed., *Historical Statistics of Canada*, 2^e édition (Ottawa, 1983), Séries C92-104

Le Régime de pensions du Canada, un régime d'assurance sociale contributif fondé sur le revenu, constituait le deuxième palier de la structure de revenu de retraite du gouvernement. Il avait été conçu pour assurer une mesure de protection aux cotisants et à leur famille contre la perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité et le décès. À compter de 1965, l'âge d'admissibilité à la pension de la Sécurité de la vieillesse et aux prestations de retraite du Régime de pensions du Canada fut abaissé d'un an à la fois pour descendre à 65 ans en 1970.

Au cours des années 70 et 80, les régimes de pensions gouvernementales du Canada firent l'objet d'une expansion et de réformes considérables, alors que le système de revenu de retraite du gouvernement fédéral devenait de plus en plus un outil permettant de promouvoir une plus grande égalité de revenu parmi les Canadiens âgés. Les initiatives de réforme des pensions de grande envergure débouchèrent sur des ressources, comme la Conférence nationale sur les pensions, le rapport intitulé *Perspectives 2030 : l'avenir des régimes de retraite* du Conseil économique du Canada, le rapport intitulé *Retraite sans douleur* du Sénat, le *Rapport Haley sur les pensions* de l'Ontario, l'étude fédérale intitulée *Le système de revenu de retraite au Canada : Problèmes et possibilités de réforme* (aussi appelée le Rapport Lazar), le Livre vert fédéral de 1982 intitulé *De meilleures pensions pour les Canadiens*, et le rapport de la Commission Frith, qui menèrent à de grandes réformes du Régime de pensions du Canada en 1987 et à l'introduction de l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves.

Un bon nombre des initiatives fut entrepris avec la collaboration des provinces, des entreprises, des groupements de femmes, des syndicats et du public en général. L'objectif était de combattre les effets de l'inflation et d'aider les groupes les plus vulnérables à la pauvreté. Au cours des deux décennies suivantes, de nombreuses réformes à la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada eurent force de loi.

1971

Des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'inflation furent introduites dans le Programme de la sécurité de la vieillesse. En 1971, le Supplément de revenu garanti, qui augmentait la pension de la base de la Sécurité de la vieillesse, passait d'un programme temporaire à un programme permanent, et les prestations combinées de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti étaient indexées pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS

1968-1989

1972

L'année suivante, le plafond de 2 p. 100 imposé aux augmentations des prestations de la Sécurité de la vieillesse fut remplacé par l'indexation des prestations aux augmentations de l'Indice des prix à la consommation. À compter de 1973, les augmentations étaient accordées chaque trimestre.

1974

Les travailleurs versaient des cotisations au Régime de pensions du Canada sur les gains compris entre un montant d'exemption de base, appelé l'exemption de base de l'année, et un maximum ou plafond, appelé le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension. Le montant de ces gains, ainsi que le nombre d'années de travail, déterminent le montant des prestations qu'un travailleur recevra en fin de compte.

En 1974, les salaires augmentant plus rapidement que prévu et l'inflation érodant la valeur des pensions, une loi fut adoptée pour relever le montant du maximum des gains admissibles ouvrant droit à pension (MGAP). Il y eut une augmentation spéciale de 1 000 \$ du MGAP de 1973 à 1974 et ensuite, une entente en vue d'augmenter le plafond de 12,5 p. 100 par an jusqu'à ce qu'il rattrape le salaire moyen mesuré par l'indice de la rémunération pour un ensemble d'industries de Statistique Canada. Le rattrapage se fit en 1986.

La loi promulguant ce changement et réduisant également l'exemption de base de l'année de 12 à 10 p. 100 du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension entra en vigueur deux ans plus tard, le 1^{er} janvier 1976. Le montant de l'exemption de base de l'année, c'est-à-dire le montant de gains auquel une personne commence à cotiser au Régime, fut ajusté pour qu'il puisse être maintenu à un niveau plus bas qu'auparavant. Cela signifiait qu'un plus grand nombre de personnes pouvaient participer au Régime. L'exemption de base de l'année était fixée à 700 \$.

En 1974 également, le montant des prestations était lié aux augmentations de l'indice des prix à la consommation, plutôt qu'à l'indice des pensions de vieillesse assorti de son plafond de 2 p. 100. Certains alléguèrent que l'indexation des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) sur une autre fréquence qu'annuelle n'était pas compatible à bien des égards avec la conception et le fonctionnement du Régime. Par exemple, la période cotisable était mesurée en années, les gains ouvrant droit à pension étaient inscrits pour l'année dans le Registre des gains

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

et, lorsqu'une prestation était calculée, les gains annuels au cours de chacune de ces années étaient ajustés à la hausse conformément aux salaires moyens de l'année pour laquelle la prestation aurait été versée, ainsi que ceux des deux dernières années. S'il est vrai que ces points étaient sujets à débat, il était évident que l'indexation trimestrielle des crédits du RPC aurait nécessité une reformulation majeure du calcul des prestations afin d'éviter des anomalies.

1975

En 1975, les couples âgés qui vivaient avec une seule pension reçurent de l'aide lorsqu'une Allocation au conjoint fondée sur le revenu et indexée trimestriellement fut ajoutée pour les conjoints âgés de 60 à 64 ans de prestataires du Supplément du revenu garanti.

Dans le Régime de pensions du Canada, des mesures furent prises pour mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe dans le domaine des prestations de veuf et veuve et d'enfant qui, incidemment, avantageaient autant les hommes que les femmes. Par exemple, à compter de 1975, les veufs n'étaient plus tenus de prouver qu'ils étaient handicapés ou dépendaient économiquement de leur conjoint cotisant pour être admissibles aux prestations de veuf.

Des réformes du Régime de pensions du Canada qui aidèrent à offrir une plus grande protection de revenu aux femmes et aux familles furent également mises en œuvre :

- Des prestations étaient offertes aux veuves et aux veufs lorsque le mariage avait lieu après la retraite ou l'invalidité du cotisant, et aux enfants nés ou adoptés après l'invalidité.
- La définition d'« enfant à charge » fut changée afin d'englober les enfants handicapés de 18 à 25 ans qui ne fréquentaient pas l'école ou l'université à plein temps.

En outre, en 1975, la condition d'examen du revenu en vue du versement d'une pension de retraite fut éliminée.

1976

Lorsque les premières pensions de retraite intégrales devinrent disponibles en 1976, une clause générale d'« exclusion » entra en vigueur. Elle éliminait jusqu'à 15 p. 100 du nombre total de mois de cotisation d'un travailleur. Ainsi, les périodes de faibles gains étaient enlevées de la période cotisable et ne pénalisaient pas ceux qui avaient cessé de travailler de temps à autre.

1977

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

À compter de 1977, la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada furent inclus dans les accords internationaux de sécurité sociale. Ceux-ci coordonnent le fonctionnement du Programme de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada avec les programmes comparables d'autres pays qui offrent des pensions de retraite, de vieillesse, d'invalidité et de veuves et veufs. Ces accords ont les quatre objectifs suivants :

- permettre aux personnes qui ont vécu ou travaillé dans un autre pays d'être admissibles aux prestations de sécurité sociale de ce pays ou du Canada;
- réduire ou éliminer les restrictions fondées sur la citoyenneté, qui peuvent empêcher les Canadiens de recevoir des pensions d'autres pays;
- réduire ou éliminer les restrictions au versement des pensions à l'étranger; et
- permettre la continuité de la protection de la sécurité sociale lorsqu'une personne travaille temporairement dans un autre pays, et éviter des situations où une personne doit cotiser aux régimes de sécurité sociale de deux pays.

En 1977 également, les prestations partielles de la Sécurité de la vieillesse devinrent disponibles selon une formule qui octroyait 1/40^e du montant de la pension intégrale de la Sécurité de la vieillesse pour chaque année de résidence au Canada au cours de l'âge adulte. Une pension intégrale était versée aux personnes ayant 40 ans de résidence. Les personnes qui, à l'époque, avaient 25 ans et avaient vécu au Canada en tant qu'adulte, toutefois, pouvaient continuer d'être admissibles à une pension intégrale en vertu des anciennes conditions de résidence.

1978

Le partage des crédits du Régime de pensions du Canada au divorce ou à la séparation fut introduit en 1978. La disposition visait principalement à protéger les femmes qui ne participaient pas ou qui avaient participé de manière limitée au marché du travail parce qu'elles s'occupaient de leur foyer. Dans le cas des mariages légalement dissous après le 1^{er} janvier 1978, les crédits du Régime de pensions du Canada accumulés par les deux conjoints au cours du mariage pouvaient être partagés également entre eux. L'un ou l'autre des conjoints pouvait présenter une demande en ce sens.

Le partage des crédits gagnés pendant le mariage est devenu obligatoire pour les couples qui divorcent, en 1987, sauf si une loi provinciale ou une entente entre les deux parties ne stipule autrement. Le partage des crédits s'appliqua également aux époux légalement séparés ou aux conjoints de fait à compter de cette année-là, si une demande était présentée en ce sens.

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS

1968-1989

1979

Depuis 1975, les personnes approchant de l'âge de la retraite qui recevaient l'Allocation au conjoint cessaient de recevoir leurs prestations au décès de leur conjoint. En 1979, ces paiements « prolongés » se poursuivaient pendant six mois après le décès du pensionné ou jusqu'à 65 ans, si le décès survenait plus tôt.

1980

Au cours des années 80, le profil des questions concernant les personnes handicapées dans leur ensemble se transformait. L'Année internationale des personnes handicapées, en 1981, fut un catalyseur de mesures sur les questions concernant les personnes handicapées. Les mesures fédérales au cours de cette période visaient à augmenter la participation économique et sociale des Canadiens handicapés dans leur collectivité.

Au cours de cette décennie, plusieurs modifications furent apportées au Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, lesquelles furent générées en partie, par la création du Comité spécial de la Chambre concernant les invalides et les handicapés, comité formé en 1980 pour déterminer les obstacles principaux auxquels les personnes handicapées se heurtent au Canada. Dans son rapport, le Comité détermina 20 grands secteurs de préoccupation, allant des droits humains et civils au développement de bases de données, et formula 130 recommandations d'amélioration.

À titre de première étape vers une réforme complète, le Comité proposa plusieurs améliorations à la prestation d'invalidité du RPC. Il recommanda d'augmenter le montant de la prestation et de couvrir davantage de personnes. L'insuffisance de la prestation fut confirmée par un sondage auprès des bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada en 1980. Ce sondage conclut que la situation financière de ce groupe était déplorable, non seulement en terme de revenu moyen des Canadiens, mais également sur le plan des niveaux de pauvreté au Canada.

1983

Le 1^{er} janvier 1983, une clause d'exclusion pour élever des enfants entra en vigueur. Elle permettait aux parents d'éliminer de leur période cotisable le temps pendant lequel ils cessèrent de travailler entièrement ou partiellement pour s'occuper d'enfants de moins de sept ans. La clause assurait que ces parents n'étaient pas pénalisés en raison de ces périodes de faible

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

rémunération lors du calcul de leurs prestations du RPC. Cette clause entra en vigueur à sa ratification par les provinces, en 1983, mais elle fut mise en application rétroactivement à 1978.

1984

En 1984, le taux de prestations des célibataires qui recevaient le Supplément de revenu garanti et l'Allocation prolongée au conjoint fut augmenté et, la prestation de Supplément de revenu garanti versée aux pensionnés à faible revenu qui recevaient une pension partielle de la Sécurité de la vieillesse subit également une augmentation afin qu'ils reçoivent l'équivalent d'une pension intégrale. La condition de résidence pour recevoir des prestations intégrales d'Allocation au conjoint fut ramenée à 10 ans, et les personnes âgées à faible revenu séparées pouvaient recevoir plus rapidement le taux de célibataire du Supplément de revenu garanti, qui était supérieur à celui des personnes mariées.

1985

Une Allocation au conjoint pour veufs et veuves fut introduite en 1985 pour que tous les veufs et veuves de 60 à 64 ans qui remplissaient les conditions de revenu et de résidence puissent recevoir de l'aide. Cette prestation était identique à la prestation de l'Allocation au conjoint, mis à part l'état civil et le revenu utilisé aux fins du calcul (la première est versée aux personnes mariées en se fondant sur leur revenu combiné, alors que l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves est versée aux veufs et veuves en se fondant sur leur revenu personnel). Le taux et les règles étaient les mêmes que pour l'Allocation prolongée au conjoint, qui avait été créée en 1979 et augmentée en 1984.

1987

Les dispositions du *Régime de pensions du Canada* se sont considérablement élargies en 1987 avec l'adoption du projet de loi C-116. Les amendements furent le résultat d'un long processus de négociation entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Les améliorations comprenaient une pension de retraite flexible, qui versait aux cotisants admissibles des prestations de retraite dès l'âge de 60 ans. La prestation de pension était réduite de 0,5 p. 100 pour chaque mois pendant lequel elle était prise avant l'âge de 65 ans, et augmentée d'autant pour chaque mois après l'âge de 65 ans, jusqu'à 70 ans. Ainsi, l'augmentation ou la diminution maximum était de 30 p. 100.

Ces modifications comprenaient également de nouvelles dispositions de financement du

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

Régime de pensions du Canada, soit une augmentation annuelle progressive du taux de cotisation de l'employeur et de l'employé de 3,6 p. 100 des gains cotisables, qui étaient en place depuis 1966. Il était prévu que le ministre des Finances examine les dispositions financières et établisse de nouveau la table des taux au moins tous les cinq ans pour couvrir encore une fois les 25 prochaines années. Les augmentations au cours des cinq premières années devaient être de 0,2 p. 100 par an, des augmentations plus faibles étant prévues par la suite d'après la table des taux de 25 ans. En outre, le Fonds du Régime de pensions du Canada devait contenir l'équivalent de deux ans de prestations. Cela signifiait que le Fonds, qui à l'époque équivalait à environ six ans de prestations, viserait à la longue à disposer d'un montant égal à deux fois le montant annuel des prestations versées.

D'autres modifications importantes furent apportées aux prestations d'invalidité. La partie à taux fixe de la prestation fut considérablement augmentée pour correspondre au taux plus élevé qui était en vigueur dans le Régime de rentes du Québec depuis le début des années 70. En outre, les conditions minimales de cotisation furent assouplies, fournissant ainsi une protection du revenu plus précoce en cas d'invalidité.

Parmi les autres modifications majeures, mentionnons :

- La poursuite du versement des prestations de veuve et veuf au remariage;
- la simplification du calcul des prestations combinées (une personne pouvait recevoir à la fois une prestation de veuf ou veuve et une prestation d'invalidité ou de retraite, sous réserve d'un montant maximal);
- l'amélioration des prestations pour enfants permettant à un enfant de recevoir jusqu'à deux prestations au cas où ses deux parents cotisants seraient décédés ou handicapés (les prestations d'enfant étaient payables même si l'enfant se mariait); et
- le partage des pensions de retraite du Régime de pensions du Canada, appelé le « partage des pensions » ou la « cession des pensions », entre les couples mariés qui présentaient une demande de prestations de retraite. Cette disposition aidait les femmes qui avaient des antécédents professionnels relativement courts et avaient moins cotisé au Régime de pensions du Canada. Un des deux conjoints devait présenter une demande de cession des pensions, qui résultait en une économie d'impôt pour de nombreux couples. La cession des pensions prenait fin à la séparation ou au décès de l'un des deux conjoints.

1989

La mesure d'austérité la plus visible apparut en 1989 lorsqu'une « récupération fiscale » de la

TOUCHER DAVANTAGE DE CANADIENS 1968-1989

pension de base de la Sécurité de la vieillesse fut introduite. Dorénavant, les prestations des bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse seraient imposées au taux de 15 cents pour chaque dollar, si leur revenu dépassait un plafond établi. En 1990, ce plafond était un revenu net de 50 800 \$. Environ 5 p. 100 des bénéficiaires furent touchés à l'origine, bien que l'on s'attende à ce que l'incidence augmente avec le temps.

Les prestations de la Sécurité de la vieillesse étaient de 79 \$ par mois en 1970 et étaient versées à environ 1,6 millions de pensionnés, pour un coût total de 1,6 milliards \$. Les prestations moyennes de Supplément de revenu garanti versées cette même année s'élevaient à 29 \$ par mois, et représentaient des dépenses fédérales annuelles de plus de 274 millions \$. La prestation de retraite maximale du Régime de pensions du Canada était de 53 \$; en 1976, lorsque les pensions de retraite intégrales devinrent disponibles, ce chiffre était de 154 \$. Le salaire annuel moyen en 1970 était de 6 592 \$.

Inversement, en 1989, la prestation mensuelle de la Sécurité de la vieillesse était de 337 \$, la prestation mensuelle moyenne de Supplément de revenu garanti s'élevait à 240 \$, et la prestation de retraite mensuelle maximale du Régime de pensions du Canada était de 556 \$. La prestation moyenne d'Allocation au conjoint (y compris l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves) était de 302 \$ par mois, et était versée à environ 128 000 personnes, dont une grande majorité de femmes.

Au début de cette période, les Canadiens étaient optimistes et pensaient que le pays pourrait financer l'expansion de son système de revenu de retraite. À mesure que la fin de la période approchait, toutefois, le vieillissement de la population, la chute des recettes gouvernementales et l'augmentation de la dette nationale débouchèrent sur la recherche de moyens de réduire les coûts et de protéger la viabilité à long terme du système.